Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_086-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_086-DE

N° DEL_2026_086

Objet **Intercommunalité**

Indemnités des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation, en vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'octroi de ces indemnités est conditionné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président. Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle.

L'enveloppe indemnitaire annuelle maximale est calculée sur la base du nombre maximal de vice-présidents pour un effectif du conseil communautaire respectant la répartition de droit commun (38 conseillers, soit 8 vice-présidents au maximum) :

Bénéficiaire	Calcul (selon le barème en vigueur au 1er janvier 2026)	Indemnité maximale annuelle
Président	67.50 % de l'indice brut 1027	2 774,60 € X 12 = 33 295,20 €
Vice- présidents	24.73 % de l'indice brut 1027	1 016,53 € X 12 X 8 = 97 586,88 €
	Enveloppe globale annuelle maximale	130 882 €

Le Président propose d'instituer l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale, soit un montant de **130 882 €.**
Vu sa demande exprimée de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction au montant maximal de droit, le Président propose que l'enveloppe indemnitaire soit répartie de la manière suivante :

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	31,63%	1 300 €
1er vice-président	13,72%	564 €
2ème vice-président	13,72 %	564 €
3ème vice-président	13,72 %	564 €
4ème vice-président	13,72 %	564 €
5ème vice-président	13,72 %	564 €
6ème vice-président	13,72 %	564 €
7ème vice-président	13,72 %	564 €
8ème vice-président	13,72 %	564 €
9ème vice-président	13,72 %	564 €
10ème vice-président	13,72 %	564 €
11ème vice-président	13,72 %	564 €
12ème vice-président	13,72 %	564 €
13ème vice-président	13,72 %	564 €
14ème vice-président	13,72 %	564 €
Conseiller communautaire sans délégation	1,34 %	55 €

Les indemnités seront applicables à compter du 15 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_086-DE

Il vous est proposé de valider le montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle et sa répartition.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

FIXE les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires suivants :

Fonction	Taux de l'IB 1027	Montant brut mensuel
Président	31,63%	1 300 €
1er vice-président	13,72%	564 €
2ème vice-président	13,72 %	564 €
3ème vice-président	13,72 %	564 €
4ème vice-président	13,72 %	564 €
5ème vice-président	13,72 %	564 €
6ème vice-président	13,72 %	564 €
7ème vice-président	13,72 %	564 €
8ème vice-président	13,72 %	564 €
9ème vice-président	13,72 %	564 €
10ème vice-président	13,72 %	564 €
11ème vice-président	13,72 %	564 €
12ème vice-président	13,72 %	564 €
13ème vice-président	13,72 %	564 €
14ème vice-président	13,72 %	564 €
Conseiller communautaire sans délégation	1,34 %	55 €

PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_086-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 06/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *06/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

